

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-4153-2021
(R-4134-2020)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES
CONSOmmATEURS INDUSTRIELS
D'ÉLECTRICITÉ
(ci-après « AQCIE »)

Demanderesse

HYDRO-QUÉBEC
(ci-après le « Distributeur »)

Mise en cause

**PIÈCE 10 AU SOUTIEN DU
PLAN D'ARGUMENTATION DU CIFQ**

Pièce 10 : Amendement de l'article 17 en Chambre

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 34

**LOI VISANT À SIMPLIFIER LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES
TARIFS DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ**

ARTICLE 17

À l'annexe II de la Loi sur la Régie de l'énergie proposée par l'article 17 de ce projet de loi :

1° ajouter, à la fin du paragraphe 10, « et des programmes commerciaux »;

2° ajouter, à la fin, les paragraphes suivants :

« 19. Tableau présentant les indices d'interfinancement réel par catégories de consommateurs suivant la méthodologie approuvée par la Régie de l'énergie lors de la fixation ou de la modification des tarifs auxquels l'électricité est distribuée prévue à l'article 48 de la présente loi, incluant la répartition du coût de fourniture de l'électricité patrimoniale;

« 20. Compte rendu des séances d'information publiques prévues au deuxième alinéa de l'article 75.1. ».

Alger (D)